

ARRETE DU MAIRE

ARRETE

Le Maire de la Commune de VERMELLES,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.1

Vu le Code de la Route,

Vu la déclaration de travaux en date du 12 septembre 2023 des services techniques de la ville

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de procéder à des travaux de pose de panneaux et traçage d'une zone bleue dans le centre-ville

ARRETE

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION STATIONNEMENT INTERDIT

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose de panneaux et traçage d'une zone bleue dans le centre-ville, le stationnement sera interdit et la circulation restreinte du 25 au 29 septembre 2023 rue Jean Jaurès et rue Voltaire du n°2 au n°6 et du n°1 au n°3

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville et sera conforme à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire des routes

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à la Maison du Département, à la Direction Générale des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, au Service Départemental d'Incendie de Secours

Fait à VERMELLES, le 12 septembre 2023

Le Maire,
A. DE CARRION



Publié le 12 septembre 2023

Notifié le 12 septembre 2023

Le Maire,



Po. P. FRERE

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Po. P. FRERE
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué